

**2CLN
SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 68 500 €
SIEGE SOCIAL : 13 RUE JOSEPH PRUGNARD
63118 CEBAZAT
493 373 252 RCS CLERMONT FERRAND**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le neuf juillet,
A 11 heures,

Les associés de la société 2CLN, société civile au capital de 68 500 €, divisé en 6 850 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Christophe PIASI, titulaire de 6 848 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Carles PIASI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Léna PIASI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe PIASI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour des statuts à la suite des cessions de parts sociales de Madame Nathalie PIAISI à Monsieur Christophe PIASI, Monsieur Carles PIASI et Madame Léna PIASI
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 13 rue Joseph Prugnard 63118 CEBAZAT au 23 bis rue des lièvres 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024 rétroactivement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 5 - Siège Social

"Le siège social est fixé : 23 bis rue des lièvres 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE." »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

A la suite de la réalisation de trois cessions de parts sociales portant cession par :

- Madame Nathalie PIASI à Monsieur Christophe PIASI, 1 448 parts sociales lui appartenant, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2013, enregistré à SIE CLERMONT FERRAND NORD OUEST, le 9 décembre 2013, bordereau n°2013/2 280 case n°10,
- Madame Nathalie PIASI à Monsieur Carles PIASI, 1 part sociale lui appartenant, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2013, enregistré à SIE CLERMONT FERRAND NORD OUEST, le 9 décembre 2013, bordereau n°2013/2 280 case n°14,
- Madame Nathalie PIASI à Madame Léna PIASI, 1 part sociale lui appartenant, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 septembre 2013, enregistré à SIE CLERMONT FERRAND NORD OUEST, le 9 décembre 2013, bordereau n°2013/2 280 case n°12,

L'Assemblée Générale décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

« Article 7 - Capital :

Le capital est fixé à la somme de 68.500 Euros, divisé en 6.850 parts sociales numérotées de 1 à 6.850 et de 10 euros de nominal chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

- | | |
|--|---------------|
| - Monsieur Christophe PIASI, 5.400 parts sociales, numérotées de | 1 à 5 400 |
| - Madame Nathalie PIASI, 1.450 parts sociales, numérotées | 5 401 à 6 850 |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 6 850 parts.

Suite aux différentes cessions de parts sociales intervenues le 16 septembre 2013 entre Madame Nathalie PIASI d'une part et Monsieur Christophe PIASI, Monsieur Carles PIASI et Madame Léna PIASI d'autre part, le capital social est désormais réparti comme suit :

Suite aux différentes cessions de parts sociales intervenues le 16 septembre 2013 entre Madame Nathalie PIASI d'une part et Monsieur Christophe PIASI, Monsieur Carles PIASI et Madame Léna PIASI d'autre part, le capital social est désormais réparti comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Christophe PIASI, 6.848 parts sociales, numérotées de | 1 à 6 848 |
| - Monsieur Carles PIASI, 1 part sociale, numérotée | 6 849 |
| - Madame Léna PIASI, 1 part sociale, numérotée | 6 850 |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 6 850 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

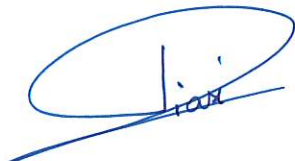
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

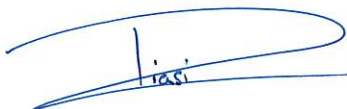
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et ses associés.

Christophe PIASI



Carles PIASI



Léna PIASI

